

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 700/SLAG PROMULGATION

n° 700/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juillet 1975

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1975

Date du numéro
25 juillet 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, le décret n° 74-968 du 22 novembre 1974 fixant l'organisation des commandements de zones maritimes. Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégationle Haut-Commissaire adjoint,JEAN FROMENT.